

**Séance publique du 23 septembre 2002**

**Délibération n° 2002-0795**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Réseau Eurocités - création d'un emploi à temps incomplet**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Eurocités constitue aujourd'hui le réseau le plus représentatif des grandes métropoles d'Europe reconnu et consulté pour son expertise urbaine par les institutions européennes.

Dans ce réseau de 107 villes européennes de plus de 250 000 habitants, la Communauté urbaine avec sa ville-centre, a une position reconnue grâce à un travail de plus de 10 ans sur des thématiques fortes (enfants dans les cités, environnement, trains à grande vitesse et gares, tourisme urbain, stratégie de développement).

Cette crédibilité doit aujourd'hui s'accompagner d'une expression plus forte de Lyon dans les actions politiques du mouvement pour pouvoir investir le réseau Eurocités au plus niveau.

Deux étapes d'ores et déjà nécessaires :

- la candidature de la Communauté urbaine au comité exécutif d'Eurocités,
- et la présidence de la commission développement économique et régénération urbaine que la Communauté assurera dès cet automne, nécessitent le recrutement d'un chargé de mission.

Ce chargé de mission suivra les dossiers du comité exécutif, préparera les éléments de fonds pour le positionnement politique de Lyon et coordonnera la commission de développement économique et régénération urbaine.

Ce poste sera créé à mi-temps par la ville et à mi-temps par la Communauté urbaine, compte tenu des interactions entre les compétences communales et intercommunales.

Il est donc demandé de créer un poste de catégorie A, administrateur, à temps incomplet à la Communauté urbaine. Compte tenu de la spécificité de ce poste, il sera pourvu par un contractuel, en application de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 3 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

- 1° - **Procède** à la création d'un emploi pour une durée de 3 ans à temps incomplet de catégorie A, administrateur.
- 2° - **Autorise** monsieur le président ou son représentant à signer le contrat correspondant.
- 3° - **La dépense** en résultant sera inscrite au budget 2002 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,